

Le déplacement de bois de chauffage, même de quelques kilomètres, peut favoriser la propagation d'espèces envahissantes à nos forêts.

NE DÉPLACEZ PAS DE BOIS DE CHAUFFAGE

Achetez-le localement. Brûlez-le sur place.
Ne le rapportez jamais à la maison.



Un seul morceau de bois de chauffage peut **DÉTRUIRE** des millions d'arbres.

UN SEUL MORCEAU DE BOIS DE CHAUFFAGE PEUT DÉTRUIRE DES MILLIONS D'ARBRES

Il est difficile d'imaginer qu'un simple geste comme le fait d'apporter son propre bois de chauffage à son terrain de camping préféré puisse mettre en danger et détruire des milliers, voire des millions d'arbres.

Le déplacement de bois de chauffage est un mode commun de propagation des espèces envahissantes. Cachés sous l'écorce où on ne les voit pas, ces ravageurs se propagent partout au Canada.

L'agrile du frêne, par exemple, a tué des millions de frênes aux États-Unis et au Canada depuis son arrivée d'Asie. Ce ravageur ne peut aller très loin par lui-même. Aidez à ralentir sa propagation en ne déplaçant aucun matériel infesté comme le bois de chauffage.



AIDEZ À LIMITER LA PROPAGATION DES ESPÈCES ENVAHISSANTES

ACHETEZ et brûlez uniquement du bois de chauffage local.

RENSEIGNEZ-VOUS sur l'origine de votre bois de chauffage.

DÉTERMINEZ si vous habitez ou si vous voyagez dans une zone réglementée.

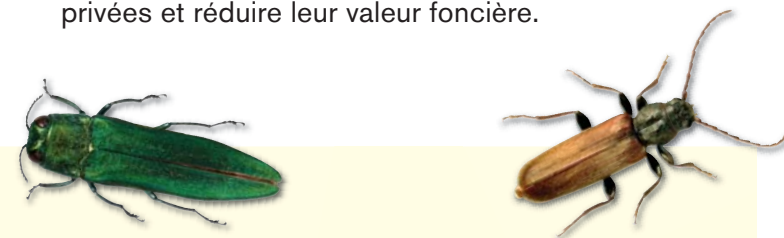
LAISSEZ les objets ou les matières provenant de la nature dans leur milieu.



UN SEUL RAVAGEUR SUFFIT

Nous sommes tous visés par les espèces envahissantes. Elles créent un déséquilibre dans la nature en utilisant les ressources dont ont besoin les espèces indigènes pour survivre. Les conséquences sont d'une grande portée et la réaction en chaîne peut gravement endommager les forêts canadiennes.

Ces ravageurs peuvent faire disparaître les arbres de nos forêts, nos villes, nos rues et nos parcs, ce qui peut avoir des répercussions sur la qualité de l'air et de l'eau et priver les citoyens d'ombre et les animaux de leur habitat. Les ravageurs peuvent aussi causer des dommages aux propriétés privées et réduire leur valeur foncière.



NE DÉPLACEZ PAS DE BOIS DE CHAUFFAGE

La meilleure façon de limiter la propagation d'espèces envahissantes comme l'agrile du frêne est tout simplement de ne pas transporter de bois de chauffage d'un endroit à l'autre, même s'il ne s'agit que de quelques kilomètres. On ne sait jamais ce qui peut se trouver dans ou sous l'écorce.

SAVIEZ-VOUS QUE LE DÉPLACEMENT DE BOIS DE CHAUFFAGE À PARTIR DE CERTAINS ENDROITS OU VERS D'AUTRES PEUT CONSTITUER UNE INFRACTION À LA LOI?

Vous pourriez recevoir une amende pouvant aller jusqu'à 50 000 \$ et/ou faire l'objet de poursuites judiciaires si vous déplacez, sans avoir obtenu au préalable l'autorisation de l'Agence canadienne d'inspection des aliments, du bois de chauffage à l'extérieur d'une zone qui est réglementée à l'égard d'un ravageur justiciable de quarantaine.

METTEZ FIN À LA PROPAGATION DES ESPÈCES ENVAHISSANTES

Les espèces envahissantes sont des végétaux, des animaux, des organismes aquatiques ou des microorganismes qui se propagent lorsqu'ils sont introduits à l'extérieur de leur aire de distribution naturelle et qui causent des dommages importants et souvent irréversibles aux écosystèmes, à l'économie et à la société.

L'Agence canadienne d'inspection des aliments est l'organisme de réglementation à vocation scientifique du gouvernement du Canada en matière de santé des animaux, de protection des végétaux et de salubrité des aliments. Elle joue un rôle important dans la protection des ressources végétales du Canada contre les ravageurs et les maladies.

Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez le site Web de l'ACIA à l'adresse suivante : www.inspection.gc.ca ou composez le 1-800-442-2342.